

ASSEMBLEE NATIONALE4 octobre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 675

présenté par
M. Chassaigne
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 5

Supprimer le I de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le contrôle des structures ne doit pas s'attacher au seul contrôle des terres agricoles et ateliers hors-sol. Il doit prendre en compte tous les biens fonciers ruraux.